



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

Département du Calvados

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU BUREAU

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-quatre, le sept novembre**, à **18h00**, le Bureau de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Maison de Services à THURY-HARCOURT-LE-HOM, après convocation légale, et sous la présidence de **M. Philippe LAGALLE**.

Étaient présents : Mme TASTÉYRE Delphine, Mme ONRAED Isabelle, M. CARVILLE Raymond, M. HAVAS Roger, Mme MAILLOUX Elisabeth, M. PITEL Gilles, Mme MOUCHEL Clémentine, M. LAGALLE Philippe, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. BRISSET Pierre, M. MOREL Sylvain, Mme FIEFFÉ Patricia, M. MOREL Patrick.

Étaient absents excusés : M. BRETEAU Jean-Claude, Mme DUPUY Vanessa, M. LEHUGEUR Jacky, M. BUNEL Gilles, M. LEMOUX Julien, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, M. GUILLEMETTE Olivier.

Était absent non excusé : M. CHAVARIA Jean-Pol.

Mouvements en cours de séance ayant une incidence sur les votes : Aucune arrivée ni départ d'élus durant la séance.

Pouvoirs : M. BRETEAU Jean-Claude en faveur de Mme ONRAED Isabelle, Mme DUPUY Vanessa en faveur de M. MOREL Sylvain, M. LEHUGEUR Jacky en faveur de M. LAGALLE Philippe, M. LEMOUX Julien en faveur de M. BRISSET Pierre, M. GUILLEMETTE Olivier en faveur de M. HAVAS Roger.

Secrétaire : M. Gilles PITEL.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2024-042 : Approbation du procès-verbal de la réunion de Bureau du 17 octobre 2024

Le procès-verbal de la réunion de Bureau du 17 octobre 2024 a été transmis aux élus suite à la séance.

Il est demandé aux membres présents s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2024.

19 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2024-043 : Administration générale : Demande d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;

les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Président soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

Monsieur Lagalle (Vice-Président au SDEC) ne prend part au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS LE BUREAU VALIDE L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISIGNY-OMAHA INTERCOM AU SDEC ÉNERGIE.

18 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2024-044 : Administration générale : Désignation de deux représentants pour le comité local pour l'emploi

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi, structurée autour de comités territoriaux de l'emploi qui se déclinent au niveau départemental et au niveau local.

Le décret N°2024-560 du 18 juin 2024 précise les missions, le fonctionnement, ainsi que la composition de chaque comité territorial dont les membres sont désignés par arrêté du préfet de département.

Les comités locaux pour l'emploi sont des instances de concertation et de coordination qui déclinent la stratégie et la feuille de route opérationnelle à mettre en œuvre à l'échelon territorial.

Conformément au cadrage régional et en concertation avec les présidents du Conseil régional et du Conseil départemental, 4 comités locaux pour l'emploi seront installés. Leur périmètre correspond aux périmètres des 4 arrondissements du département.

Par ailleurs, ces comités locaux pour l'emploi seront :

- coprésidés par le sous-préfet de l'arrondissement et le président du conseil régional. Le président du conseil départemental en sera le vice-président ;
- composés d'un maximum de 8 membres de droit (hors communauté urbaine et communauté d'agglomération) nommés par arrêté du préfet de département, représentant l'État, la Région, le Département, les communes et leurs groupements. Dans le Calvados, tous les EPCI de l'arrondissement concerné en seront membres de droit.

Les règles relatives aux modalités de vote sont précisées dans le décret du 18 juin 2024 :

- le nombre de voix de l'État est égal à la somme des voix du conseil régional, du conseil départemental et des EPCI ;
- les EPCI disposent de 50 % des voix du collège des collectivités territoriales.

Le nombre de voix de l'État, du conseil régional et du conseil départemental dépend donc du nombre d'EPCI présents dans le périmètre du comité. C'est pourquoi le nombre de voix des membres de droit varie selon les comités locaux du département.

Enfin, en sus des membres de droit cités dans l'arrêté, peuvent participer au comité, sur invitation conjointe des présidents, les autres membres du réseau pour l'emploi en fonction de l'objet des travaux, ainsi que tout autre acteur territorial apporteur de solution ou contributeur d'actions, tel que l'AFPA, les chambres consulaires, les réseaux de l'insertion par l'activité économique et des entreprises adaptées CALMEC, les acteurs du dispositif « Les Entreprises s'engagent etc.

Le Préfet propose aux membres du Bureau de désigner un représentant de la communauté de communes du Cingal-Suisse Normande et son suppléant qui seront nommés pour une durée de trois ans.

Ce point était à l'ordre du jour du précédent Bureau, il a été reporté à la séance de ce jour.

Les candidatures proposées en séance sont :

- *Titulaire - M. Patrick Morel*
- *Suppléante - Mme Isabelle Onraed*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉSIGNE COMME REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE :

- **MONSIEUR PATRICK MOREL, TITULAIRE;**
- **MADAME ISABELLE ONRAED, SUPPLÉANTE.**

19 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2024-045 : RH : Effectifs au 1er décembre 2024

CHANGEMENT DE STATUT :

Service R.P.E.

L'agent en poste au R.P.E. situé sur la commune de Gouvix a été recruté le 14/12/2023 sur le grade d'animateur (poste créé le 01/12/2023). N'étant pas titulaire de la Fonction Publique Territoriale, il a été recruté en tant qu'agent contractuel sur un grade de catégorie B.

L'agent remplit pleinement ses missions avec une grande satisfaction et en totale autonomie. Il est possible de le stagiairiser sur un grade de catégorie C (en attente d'obtention d'un concours équivalent à ses fonctions).

Il est donc proposé de :

- Supprimer un poste d'Animateur non titulaire à raison de 35/35^{ème} au 01/12/2024.
- Créer un poste d'Adjoint d'Animation à raison de 35/35^{ème} au 01/12/2024.

FIN DE CONTRAT ET RENOUVELLEMENT :

Service Continuité Écologique GEMAPI

Suite à l'élaboration d'un Contrat de Territoire Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la communauté de communes s'est vue confier de nouveaux projets en faveur de la protection et de la préservation des milieux aquatiques. Cet accroissement d'activité a conduit la collectivité à agrandir son service « Environnement, Eau et Gestion des espaces naturels » en recrutant un second technicien rivière à mi-temps, à compter du 01/12/2021. Ce recrutement complétait celui prévu par la Communauté de Communes Vallée de l'Orne et de l'Odon, qui avait également lancé le recrutement d'un technicien rivière à mi-temps simultanément. Les deux offres permettaient ainsi de couvrir un poste à temps plein.

La réalisation du diagnostic, ainsi que la conduite de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) sur le bassin versant de la Laize et ses cours d'eau n'étant pas terminée, il est proposé de renouveler le contrat jusqu'au 31/12/2025, date d'engagement de l'AESN sur le financement du poste, dans l'attente de la signature d'un prochain contrat de territoire avec l'agence de l'eau (financement à 80 %).

Il est donc proposé de :

- Supprimer un poste de Technicien non titulaire à raison de 17.50/35^{ème} au 30/11/2024.
- Créer un poste de Technicien non titulaire à raison de 17.50/35^{ème} du 01/12/2024 au 31/12/2025 (contrat de projet).

DATE DELIBERATION BUREAU	17 10 2024	07 11 2024	DELTA AU 01 12 2024	ELEMENTS INTERVENUS	DELTA AU 01 12 2024	EVOLUTION MASSE SALARIALE A COMPTER DU 01 12 2024 PAR SERVICE
EFFECTIFS AU	01 11 2024	01 12 2024				
NBRE POSTES	194	194	0	CHANGEMENT STATUT : -1+1 FIN CONTRAT ET RENOUELEMENT : -1+1	0	<u>ENFANCE/JEUNESSE :</u> - 1 Agent + 1 agent soit - 1,00 ETP + 1,00 ETP
E.T.P.	140,99	140,99	0,00	CHANGEMENT STATUT : -1,00+1,00 FIN CONTRAT ET RENOUELEMENT : -1,00+1,00	0,00	<u>CONTINUITE ECOLOGIQUE GEMAPI :</u> - 1 agent + 1 agent soit - 1,00 ETP + 1,00 ETP

Tableau des effectifs AU 01 12 2024		
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	37	35,90
FILIERE TECHNIQUE		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	115	73,91
FILIERE MEDICO SOCIALE		
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	17	14,39
FILIERE ANIMATION		
TOTAL FILIERE ANIMATION	4	3,42
FILIERE SPORTIVE		
TOTAL FILIERE SPORTIVE	6	6,00
FILIERE CULTURELLE BIBLIOTHEQUES		
TOTAL FILIERE CULTURELLE BIBLIOTHEQUE	1	1,00
FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20ème		
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	12	4,38
HORS GRADES		
TOTAL HORS GRADES	2	2,00
TOTAL EFFECTIFS	194	140,99
TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES	116	96,91
TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES	78	44,08
DONT AGENTS EN DISPO OU EN DETACHEMENT	5	4,23
TOTAL EFFECTIFS	194	140,99

La commission Finances et Administration Générale, réunie le 28 octobre 2024, propose aux membres du Bureau de valider ce tableau des effectifs au 01/12/2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/2024.

19 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2024-046 : RH : Effectifs au 1er janvier 2025

FIN DE CONTRAT ET RENOUVELLEMENT :

Service Enfance/Jeunesse

Le poste de coordinateur enfance/jeunesse a été créé du 01/06/2018 au 31/12/2024 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention vise à :

- définir un cadre politique de développement des territoires ;
- renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions à destination des habitants d'un territoire.

La CTG ne sera finalement signée qu'en décembre 2025. Ce report est dû au départ de la commune de Saint-Sylvain de notre communauté de communes. La participation au financement de ce poste est bien entendu également prolongé jusqu'au 31/12/2025.

Il est donc proposé de prolonger le contrat de projet d'un an, jusqu'à la signature de la CTG, soit :

- Supprimer un poste de Rédacteur non titulaire à raison de 35/35^{ème} au 31/12/2024.
- Créer un poste de Rédacteur non titulaire à raison de 35/35^{ème} du 01/01/2025 au 31/12/2025 (contrat de projet).

Service Déchets Ménagers

Une étude relative à la gestion future des déchets ménagers sur les Communautés de Communes Cingal Suisse-Normande et Vallée de l'Orne et de l'Odon a été réalisée par le SMICTOM de la Bruyère courant 2024. Dans l'attente d'une décision politique sur l'avenir de cette gestion, le poste d'agent administratif contractuel à raison de 30.00/35^{ème} a été prolongé pour assurer un soutien administratif par décision du Bureau en date du 30/05/2024.

Un poste d'assistante service déchets ménagers est nécessaire jusqu'à l'intégration du SMICTOM de la Bruyère au sein de notre collectivité, prévue au 01/01/2026.

Ce poste d'assistante service déchets ménagers doit être créé sur un grade d'adjoint administratif.

Il est donc proposé de :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif non titulaire à raison de 30.00/35^{ème} au 31/12/2024.
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif non titulaire à raison de 30.00/35^{ème} du 01/01/2025 au 31/12/2025.

MUTATION :

Service Point Info 14

Un agent d'accueil du Point Info 14, en congé de longue durée depuis janvier 2023, n'est pas en mesure de reprendre son poste.

L'agent recruté en remplacement a su s'imprégner pleinement des missions et fonctions qui lui sont confiées.

En raison des nécessités de service et en vue d'un départ à la retraite dans le courant de l'année 2025 au sein du service

Point Info 14, il est proposé de pérenniser la situation administrative de cet agent au sein de notre collectivité, par voie de mutation, à compter du 01/01/2025.

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à raison de 35.00/35ème au 01/01/2025.

TRANSFERT :

Service Transport

Le Syndicat Intercommunal Mixte du Collège du Cingal a délibéré favorablement pour sa dissolution. Les collectivités membres sont appelées à délibérer sur cette dissolution avant le 31/12/2024.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral de dissolution, nous devons envisager le transfert de personnel du Syndicat au sein de notre collectivité.

C'est pourquoi, il est proposé de créer les postes des agents réalisant les missions suivantes : trois conducteurs de bus, trois accompagnateurs de bus et un agent d'entretien du gymnase.

- Création d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 9.00/35ème au 01/01/2025.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 28.00/35ème au 01/01/2025.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 35.00/35ème au 01/01/2025.

- Création d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 5.88/35ème au 01/01/2025.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 7.06/35ème au 01/01/2025.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique non titulaire à raison de 8.82/35ème du 01/01/2025 au 31/08/2025.

- Création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel à raison de 24.00/35ème du 01/01/2025 au 30/04/2025.

Service Scolaire/Périscolaire

La commune de Saint-Sylvain a souhaité se retirer de notre communauté de communes à compter du 01/01/2025. Elle exercera donc la compétence scolaire/périscolaire sur son territoire.

Les agents travaillant à l'école située à Saint-Sylvain ont eu le choix, soit, d'être transférés à la commune de Saint-Sylvain soit de rester au sein de notre communauté de communes.

Tous les agents ont choisi d'être transférés à la commune. Cela concerne les postes d'ATSEM, d'encadrement périscolaire et d'entretien des locaux.

Il est donc proposé de supprimer les postes suivants :

- Suppression d'un poste d'ATSEM Principal de 1ère à raison de 28.00/35ème au 01/01/2025.
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique non titulaire à raison de 25.92/35ème au 31/12/2024.
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique non titulaire à raison de 22.65/35ème au 31/12/2024.

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à raison de 33.00/35ème au 01/01/2025.
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à raison de 35.00/35ème au 01/01/2025.
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique non titulaire à raison de 17.48/35ème au 31/12/2024.
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique non titulaire à raison de 24.38/35ème au 31/12/2024.

NOUVEAUX CONTRATS :

Service Technique

Le Directeur des Services Techniques en poste depuis le 01/09/2024, travail sur un état des lieux de l'organisation et du fonctionnement du service technique. Après une première analyse, il ressort que le service technique n'a pas les moyens humains nécessaires pour faire face à toutes les demandes actuelles.

L'organisation va se dessiner et se préciser au cours de 2025 et en vue de l'intégration de l'activité du SMICTOM au 01/01/2026 (gestion des agents de déchetteries).

Il est rappelé que, depuis la fusion des deux communautés de communes au 01/01/2017, la nouvelle collectivité n'a recruté que deux agents pour les espaces verts alors que le territoire a vu doubler le nombre de ses bâtiments à gérer.

L'analyse montre que pour la gestion des bâtiments, il serait souhaitable d'avoir deux équipes de deux agents, mais à ce jour, seuls trois agents sont en poste. Cependant, durant l'année 2024, nous avons fait appel à un intérimaire toute l'année.

Concernant les espaces verts, il serait souhaitable d'avoir trois équipes de deux agents, mais à ce jour, seuls cinq agents sont en poste à temps complet. Cette année, nous avons également fait appel à un contrat de remplacement afin de pallier aux différentes absences (congés payés, congés paternité, accidents de travail, arrêts maladie, temps partiel thérapeutique...).

Par ailleurs, deux agents complètent l'équipe partiellement (un agent à 3/35^{ème} et un contrat d'apprentissage).

Au vu de ces éléments, il est proposé de créer deux postes contractuels et de procéder aux recrutements selon l'analyse définitive des besoins qui sera réalisée par le D.S.T. et après validation en réunion d'Orientations Budgétaires.

- Création de deux postes d'Adjoint Technique non titulaire à raison de 35.00/35^{ème} du 01/01/2025 au 31/12/2025.

DATE DELIBERATION BUREAU	07 11 2024	07 11 2024	DELTA AU 01 01 2025	ELEMENTS INTERVENUS	DELTA AU 01 01 2025	EVOLUTION MASSE SALARIALE A COMPTER DU 01 01 2025 PAR SERVICE
EFFECTIFS AU	01 12 2024	01 01 2025				
NBRE POSTES	194	197	3	CHANGEMENT DE STATUT : -1 +1 FIN CONTRAT ET RENOUELEMENT : -3 +3 MUTATION : +1 TRANSFERT : -7 +7 NOUVEAUX CONTRATS : +2	3	<u>ENFANCE/JEUNESSE :</u> - 1 Agent + 1 agent soit - 1,00 ETP + 1,00 ETP <u>DECHETS MENAGERS :</u> - 1 agent + 1 agent soit - 0,86 ETP + 0,86 ETP <u>POINT INFO 14 :</u> + 1 agent soit + 1,00 ETP
E.T.P.	140,99	142,03	1,04	CHANGEMENT DE STATUT : -1,00 + 1,00 FIN CONTRAT ET RENOUELEMENT : -2,36 + 2,36 MUTATION : +1,00 TRANSFERT : -5,33 + 3,37 NOUVEAUX CONTRATS : +2,00	1,04	<u>TRANSPORT :</u> + 7 agents soit + 3,36 ETP <u>SCOLAIRE/PERISCOLAIRE :</u> - 7 agents soit - 5,33 ETP <u>TECHNIQUE :</u> + 2 agents soit + 2,00 ETP

Tableau des effectifs AU 01 01 2025		
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	38	36,90
FILIERE TECHNIQUE		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	118	74,75
FILIERE MEDICO SOCIALE		
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	16	13,59
FILIERE ANIMATION		
TOTAL FILIERE ANIMATION	4	3,42
FILIERE SPORTIVE		
TOTAL FILIERE SPORTIVE	6	6,00
FILIERE CULTURELLE BIBLIOTHEQUES		
TOTAL FILIERE CULTURELLE BIBLIOTHEQUE	1	1,00
FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20ème		
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	12	4,38
HORS GRADES		
TOTAL HORS GRADES	2	2,00
TOTAL EFFECTIFS	197	142,03
TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES	121	99,60
TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES	76	42,43
DONT AGENTS EN DISPO OU EN DETACHEMENT	5	4,23
TOTAL EFFECTIFS	197	142,03

La commission Finances et Administration Générale, réunie le 28 octobre 2024, propose aux membres du Bureau de valider ce tableau des effectifs au 01/01/2025.

Il est précisé que l'agent d'entretien du gymnase situé à Bretteville-sur-Laize (syndicat intercommunal du Cingal) devait être stagiairisé par le syndicat avant le transfert. La communauté de communes a préféré attendre l'intégration pour se donner le temps d'analyser le besoin et de le compléter si nécessaire avant sa stagiairisation. L'analyse doit également prendre en compte l'intégration du SMICTOM de la Bruyère, avec notamment une mutualisation entre les services. Il sera également essentiel d'intégrer les besoins nouveaux liés aux ZA, aux nouveaux chemins de randonnée (trail, VTT...), aux animations de l'office et/ou de la communauté (école de musique).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2025.

19 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2024-047 : Finances : Contentieux non-valeur (cantine école des Quatre Vents à Bretteville-sur-Laize)

Le Centre des Finances Publiques nous a informés le 14 octobre dernier de la décision de la commission de surendettement, réunie le 8 octobre 2024, à savoir une mesure de rétablissement personnel pour un dossier de créances. Cela concerne la facturation de cantine à l'école des Quatre Vents à Bretteville-sur-Laize pour un montant de 400.32 euros.

Il est demandé à la collectivité d'émettre ces créances en non-valeur pour 400.32 euros.

La commission Finances et Administration Générale réunie le 28 octobre dernier propose de valider cette mise en non-valeur pour un montant de 400.32 euros.

Il est proposé au Bureau de :

- passer ces titres en non-valeur ;
- émettre un mandat à l'article 6541 pour ce montant (les crédits budgétaires sont prévus) ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACCEPTE DE PASSER CES TITRES EN NON-VALEUR ;**
- **VALIDE L'ÉMISSION D'UN MANDAT À L'ARTICLE 6541 POUR CE MONTANT ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES.**

19 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2024-048 : Infrastructures communautaires et patrimoine bâti : Demande de subventions aménagements vélo contrat départemental de territoire et programme Alvéole

Le contrat départemental de territoire prévoit une enveloppe financière pour soutenir les projets liés aux vélos. Plusieurs sites communautaires ne sont pas équipés d'aménagement vélo (abris et arceaux).

C'est pourquoi, il est proposé d'en installer sur les sites suivants et d'inscrire le projet dans le contrat de territoire :

- le Relais Petite Enfance "Les Coquelicots" à Gouvix,
- la Cuisine de Proximité aux Moutiers-en-Cinglais,
- les Maisons de Services à Thury-Harcourt-le-Hom et Bretteville-sur-Laize,
- le Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Thury-Harcourt-le-Hom,
- le centre aquatique "Aquasud" à Thury-Harcourt-le-Hom.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 16 125,72 € HT.

Les montants sont prévus au budget.

Subvention sollicitée Département (80%) : 12 900.58 €

Communauté de communes (20 %) : 3 225.14 €

Il est proposé de :

- Déposer la demande de subvention auprès du Département;
- Et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les différentes pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE :

- **LE DÉPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES DIFFÉRENTES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

19 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

FINANCES :

- Nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics :

Le nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics instaure une nouvelle organisation juridictionnelle. Il permettra de sanctionner les gestionnaires publics (élus et agents qui assument directement les actes) ayant commis une faute grave relative aux règles d'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens publics, sous réserve que ces manquements aient causé un préjudice financier significatif. Cette réforme vise à fluidifier l'action publique, en concentrant les contrôles sur les risques financiers majeurs et en réservant l'intervention du juge aux fautes plus graves. L'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 a mis fin à la compétence de la Cour de discipline budgétaire et financière et a unifié le régime des responsabilités financières des ordonnateurs et des comptables. Les responsables de services ont été sensibilisés à ce nouveau régime de responsabilité financière. La direction a mis en place un protocole strict d'engagement des dépenses par les services avec recadrage des délégations de signature et instauration d'une fiche navette pour traçabilité des dépenses.

- Mise en œuvre opérationnelle du budget vert :

Un budget vert est une approche qui intègre les considérations environnementales dans les décisions budgétaires d'une collectivité. Il vise à évaluer l'impact des dépenses publiques sur l'environnement et à favoriser des investissements durables. La mise en œuvre opérationnelle d'un budget vert implique plusieurs étapes clés :

- Identification des priorités environnementales : Déterminer les domaines où des investissements verts sont nécessaires, comme les énergies renouvelables, la gestion des déchets ou la protection de la biodiversité.
- Évaluation des coûts et bénéfices : Analyser les coûts associés aux projets écologiques et les bénéfices environnementaux, sociaux et économiques qu'ils peuvent générer.
- Élaboration du budget : Intégrer les projets verts dans le budget global, en allouant des ressources spécifiques et en prévoyant des indicateurs de performance pour mesurer l'impact.
- Mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation : Créer des outils pour suivre l'avancement des projets et évaluer leur efficacité par rapport aux objectifs fixés.
- Sensibilisation et formation : Informer et former les parties prenantes, y compris les employés et les décideurs, sur l'importance du budget vert et sur les initiatives spécifiques à mettre en œuvre.
- Collaboration et partenariats : Travailler avec des organisations gouvernementales, des ONG et des entreprises pour maximiser les ressources et partager les bonnes pratiques.
- Rapport et transparence : Rendre compte des résultats et des progrès réalisés, en publiant des rapports sur l'impact environnemental des investissements.

Ces étapes permettent de garantir que le budget vert est non seulement intégré dans la planification financière, mais aussi qu'il produit des résultats concrets pour la durabilité environnementale. Une note sera attribuée par collectivité qui pourra avoir un impact sur les subventions de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES :

Les requêtes en appel et en SAE (sursis à exécution) ont été déposées le 30 août 2024 auprès de la Cour d'Appel de Nantes. L'une des parties adverses a déposé un mémoire le 28 octobre 2024. Un mémoire en réplique a été déposé 7 jours plus tard. Pas de mémoire déposé par Boulon. Il est pertinent de lancer une nouvelle procédure de réalisation du PLUi. Pour rappel, à partir du 28 février 2028, tous les PLU devront être compatibles avec le SCoT sinon il n'y aura plus de construction possible. Il y a donc nécessité de passer par un PLUi, sachant que le SCoT devrait être voté courant 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.